

CARRIERES

INSCRIPTION À L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Pour pouvoir exercer légalement la profession (article L4311-15 alinéa 6 du Code de la Santé publique). Sans cette inscription, l'infirmier(ère) ne peut pas légalement exercer.

Quelles sont les risques encourus ?

1/ Risques encourus par l'établissement

L'administration qui emploie des professionnels qui ne sont pas inscrits engage sa responsabilité pénale et civile avec le risque d'un défaut de couverture d'assurance.

2/ Risques encourus par le professionnel

L'infirmier(ère) qui continuerait d'exercer sans être inscrit encourt des sanctions pénales, administratives (refus de titularisation, suspension de fonctions, fin de contrat) et disciplinaires. Il encourt également un risque de poursuite de la part de l'Ordre infirmier.

Que faut-il faire ?

- Vérifier que son inscription est à jour ou s'inscrire rapidement auprès de l'ordre.
- Transmettre le justificatif à la Direction des Ressources Humaines à drh@ch-colmar.fr
- Puis chaque renouvellement d'adhésion (selon les modalités fixées par l'ordre) devra également être transmis pour mise à jour de votre situation administrative.



FORMATION

PROMOTION PROFESSIONNELLE

Qu'est-ce que la promotion professionnelle ?

C'est un dispositif de formation financé par l'établissement, qui permet à un agent déjà en poste (par exemple : aide-soignant, ASH, etc.) de devenir diplômé d'un métier de niveau supérieur, comme : Infirmier(e), Manipulateur radio, IBODE, etc...

➡ Pour la rentrée 2026/2027, les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 septembre 2025. Pensez-y !

ZOOM SUR LES MÉDAILLES

La campagne pour les médailles 2026 est lancée. Pour les personnes éligibles, merci d'envoyer votre demande (accompagnée d'une copie recto-verso de votre carte d'identité) par courrier interne à la DRH ou par mail à drh@ch-colmar.fr.

PAIE

DÉMATÉRIALISATION DES FICHES DE PAIE

Depuis la fiche de paie du mois de juin, la dématérialisation est effective pour tous les agents qui ne s'y sont pas opposés. Les agents souhaitant rejoindre le dispositif peuvent le faire à tout moment en transmettant leur adresse mail personnelle à l'adresse suivante :

bulletins.demat@ch-colmar.fr.

Nous rappelons qu'il est vivement recommandé de passer à la version dématérialisée, plus rapide, plus sécurisée et plus écologique. À terme, les bulletins de paie papier seront amenés à disparaître.

La DRH reste à votre disposition pour toute question ou accompagnement.

CAMPAGNE SFT (SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT)

Qu'est-ce que le SFT ?

Pour rappel, le SFT est un avantage familial versé aux agents publics ayant au moins un enfant à charge, sous certaines conditions. Afin de maintenir ou d'ouvrir ce droit, les agents concernés devront transmettre des justificatifs en fonction de leur situation : attestation de non-versement par l'autre parent, certificat de scolarité, jugement de garde, etc.

Quand démarrera la campagne annuelle ?

La campagne annuelle de mise à jour du Supplément Familial de Traitement (SFT) débutera au cours du mois de septembre 2025.

Une note d'information précisant l'ensemble des modalités et le calendrier de la campagne sera diffusée courant septembre. Nous vous invitons à en prendre connaissance dès sa publication.